



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

**Arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/084
modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD IC 324 du 20 décembre 2007
autorisant la SAS Daher International à exploiter un entrepôt couvert d'un volume total de
161 600 m³ à POINCY (77470) ZI nord de Meaux-Poincy**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.181-14 et R.181-46 ;

VU le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD IC 324 du 20 décembre 2007 autorisant la SAS Daher International à exploiter un entrepôt couvert d'un volume total de 161 600 m³ à POINCY (77470) ZI nord de Meaux-Poincy ;

VU le courrier préfectoral adressé à la société DAHER le 30 janvier 2017 ;

VU la demande de bénéfice des droits acquis concernant la rubrique 2910 de la société DAHER transmise par courrier du 19 novembre 2019 ;

VU le porter à connaissance transmis par courrier le 12 janvier 2021 par la société DAHER TECHNOLOGIES ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France n° E/21-0822 du 28 avril 2021 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de la société DAHER TECHNOLOGIES par le biais du courrier n° E/21-0822 du 28 avril 2021 ;

VU l'absence d'observations présentée par le demandeur sur ce projet dans le délai de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que l'installation doit adapter son stockage aux demandes formulées par ses clients ;

CONSIDÉRANT le caractère non substantiel, au sens des articles L.181-14 et R.181-46 susvisés, des modifications des quantités stockées par la société DAHER TECHNOLOGIES dans ses installations exploitées sur le territoire de la commune de Poincy ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de modifier les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, afin de prendre en considération lesdites modifications, ainsi que les modifications actées par le courrier préfectoral susvisé ;

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France ,

ARRÊTE

Article premier :

La société DAHER TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé au Technoparc des Florides, Route de Martigues CD9, CS 40002, 13729 Marignane Cedex, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son entrepôt situé sur le territoire de la commune de Poincy, sous réserve du respect des prescriptions complémentaires du présent arrêté et celles de l'annexe jointe.

Article 2 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Information dans l'établissement

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 4 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire de la commune de Poincy.

Article 5 : Notification et exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-préfet de Meaux,
- le maire de Poincy,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 30 JUIN 2021

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice empêchée,
La cheffe de l'unité départementale
de Seine-et-Marne*


Agnès COURET

DESTINATAIRES :

- L'exploitant,
- Le Maire de Poincy,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux,
- Le Préfet de Seine-et-Marne (DCSE),

Article 1^{er} : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD IC 324 du 20 décembre 2007 autorisant la SAS Daher International à exploiter un entrepôt couvert d'un volume total de 161 600 m³ à POINCY (77470) ZI nord de Meaux-Poincy est modifié ainsi qu'il suit :

Le tableau des rubriques est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique alinéa	AS, A, D, DC, E, NC (1)	Libellé de la rubrique	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé (2)	Unités du volume autorisé
1436	NC	Liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C , à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de).	Quantité totale susceptible d'être présente	< 100	t	15	t
1450-2	D	Solides inflammables (stockage ou emploi de)	Quantité totale susceptible d'être présente	> 50 < 1	Kg t	150	kg
1510-2-b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), [...]	Volume de l'entrepôt	> 50 000 < 900 000	m ³ m ³	161600	m ³
2663-1-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) [...] 1. A l'état alvéolaire ou expansé	Volume susceptible d'être stocké	>= 2 000	m ³	10000 (cumul des rubriques 2663-1-b et 2663-2-b)	m ³
2663-2-b	E	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) [...] 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques	Volume susceptible d'être stocké	>= 10 000	m ³		
2910-A-2	DC	Combustion [...] A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en	Puissance thermique nominale	>= 1 < 20	MW MW	1,21	MW

		mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...]					
2925	NC	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d')	Puissance maximale de courant continu utilisable	< 50	kW	40	kW
4130-2b	D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. 2. Substances et mélanges liquides.	Quantité totale susceptible d'être présente	>= 1 < 10	t t	4	t
4150	NC	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STÔT) exposition unique catégorie 1.	Quantité totale susceptible d'être présente	< 5	t	0,01	t
4331-3	DC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Quantité totale susceptible d'être présente	>= 50 < 100	t t	97	t
4440	NC	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	Quantité totale susceptible d'être présente	< 2	t	0,002	t
4510-2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité totale susceptible d'être présente	>= 20 < 100	t t	60	t
4511-1	A	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité totale susceptible d'être présente	>= 200	t	220	t

(1) A (autorisation), S (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (enregistrement), D ou DC (déclaration) et NC (non classé).

(2) Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

- La Cheffe de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT-UD77),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS 77),

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

– par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

